



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE

ARRETE N° 114 /2020

Portant fermeture des écoles publiques et privées de la commune

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation nationale ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-2 et L.2324-3 ;
Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 16 avril 2014.

Considérant la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus,
Considérant les contraintes du protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en date du 3 mai 2020,
Considérant la décision du Plan Communal de Sauvegarde COVID-19 en date du 4 mai 2020, par application du principe de précaution et par mesure de sécurité sanitaire des usagers de l'école.

Le Maire de la commune arrête

Article 1 :

Les écoles maternelles, élémentaires et primaires, publiques et privées, sont fermées à l'accueil des élèves du 14 mai au 3 juillet 2020 inclus,

Article 2 :

L'école primaire Georges Marie SOBA est le lieu d'accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de crise.

Article 3 :

La continuité pédagogique peut-être assurée par l'Education Nationale dans toutes les écoles, en fonction d'un planning de permanence transmis à la collectivité. La collectivité assurera le nettoyage des locaux utilisés selon ce planning.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et communiqué aux services de l'Education Nationale.

Fait à Saint-André, le 12 MAI 2020



Pour le Maire et par délégation
La 1 ère Adjointe


Marie-Lise CHANE-TO